



Séance du conseil communautaire en date du jeudi 17 septembre 2020 - 20h30

Date de la convocation : **vendredi 11 septembre 2020.**
Lieu de la réunion : **Salle des fêtes de Lestelle de Saint-Martory.**
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de communes**
Secrétaire de séance : **Frédéric LAVAIL - Maire de Le Fréchet.**

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Yannick DORLET (Encausse-les-Thermes), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Josette ARJO (Marsoulas), Jean-Claude DOUGNAC (Mazères-sur-Salat), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Gilles JUNQUET (Saleich), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx) et Brigitte SEGARD (Soueich).

Suppléants présents :

Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Michel-Claude ABADIE (Ganties), Josiane BARRERE (Razecueillé), Aurélie RENOUD (Touille).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Gilles PARIS (Ausseing) a donné procuration à Raymond JOUBE, Corinne ORTET (Courret) a donné procuration à Marie-Christine LLORENS, Robert MARTIN (Estadens) a donné procuration à Nathalie AUGUSTIN ROUCH, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Michel MASQUERE, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat) a donné procuration à Evelyne MARIGO.

Absents excusés :

Patrick BARES (Aspet), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jacques SOUMET (Escoulis), Jean-Pierre MARE (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Xavier GOUSSE (Salies-du-Salat), René ERTLEN (Touille), Lilian VELASCO (Urau), Dominique LASSERRE (Ausseing), Jean-Marie ROELENS (Courret), Monique GARCIA (Estadens).

* * *

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 juillet 2020.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 juillet 2020. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le jeudi 03 septembre 2020, aux mairies et aux délégués communautaires.

◆ Vote : à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2020 est validé.

♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 juillet 2020. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le jeudi 03 septembre 2020, aux mairies et aux délégués communautaires.

◆ Vote : à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 23 juillet 2020 est validé.

♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 juillet 2020.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 juillet 2020. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le jeudi 03 septembre 2020, aux mairies et aux délégués communautaires.

◆ Vote : à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juillet 2020 est validé.

♣ Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs – Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMIR).

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2020-07-01
70	57 + 6 procurations	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMIR).

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes doit désigner 66 délégués titulaires et 66 délégués suppléants pour siéger au SICASMIR. Il précise que cette dernière intervient en représentation substitution de ses communes membres pour :

- ▶ les compétences service d'aide et d'accompagnement à domicile et service de soins infirmiers à domicile sur l'ancien territoire de la Communauté de communes des Trois Vallées.
- ▶ la compétence service de soins infirmiers à domicile sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du canton de Saint-Martory.

Monsieur le Président propose que les délégués désignés par les communes siègent également au titre de la Communauté de communes. Il présente le projet de délibération ci-dessous :

La Communauté de communes doit désigner 66 délégués titulaires et 66 délégués suppléants au SICASMIR.

Elle intervient en représentation substitution de ses communes membres pour :

-sur l'ancien territoire de la Communauté de communes des trois vallées : pour les compétences service d'aide et d'accompagnement à domicile et service de soins infirmiers à domicile.

-sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du canton de Saint-Martory : pour la compétence service de soins infirmiers à domicile.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités, qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein d'un organisme extérieur, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président,

Considérant que c'est le cas en l'espèce,

DECISION PROPOSEE :

- DESIGNER les délégués suivants au SICASMIR :

Titulaires

Suppléants

Madame	CAZES Michèle	Madame	FABRE Colette
Madame	CHEUZEVILLE Marie-Christine	Madame	SIMPSON Sylvie
Madame	DI PIETRO Anne	Madame	BARRERE Chantal
Monsieur	RIFFET Nicolas	Monsieur	GURIDI Jean
Madame	MANCHADO Florence	Madame	ROUX Michelle
Monsieur	WALLEZ Hervé	Madame	BOUSQUET Elsa
Monsieur	VIALATTE Jean-Pierre	Madame	CASTELLE Lydia
Monsieur	LARROUY Jean-Luc	Madame	SUFFRAN Patricia
Madame	SAGET Muriel	Monsieur	OUSSET René
Madame	RUAU Elia	Madame	LAGNEAU Christine
Madame	BALLESTER Arlette	Madame	SOTOUL Sandrine
Madame	FAURE Nadia	Madame	TURRIZIANI Chantal
Monsieur	PICARD Jean-Luc	Madame	FEVRE Camille
Madame	CESSES Danielle	Madame	MOLLE MARTIN Berthe
Monsieur	BRANA Arnaud	Monsieur	DARLES Alain
Madame	BRUZI Valérie	Monsieur	BARTES Damien
Monsieur	SUDRE Patrick	Monsieur	DENAT Gérard
Monsieur	DAUBAN Jean-François	Monsieur	TAILLEBRESSE CLEMENT
Madame	GOUDIER Christiane	Madame	CLEMENT Lucile
Madame	TORRES Nadège	Monsieur	LACROUX Pierre
Monsieur	SENTENAC Lucie	Monsieur	FOURNIER Serge
Monsieur	CROIX Mathieu	Monsieur	FERRAN Gilles
Madame	SAVY Audrey	Madame	ORTET Corinne
Monsieur	ARTIGUE Xavier	Madame	ESPANA Françoise
Monsieur	AVIRAGNET Joël	Madame	CLENET Julie
Madame	LABAT Isabelle	Madame	CLINCHANT Blandine

Monsieur	GARCIA Monique	Madame	DAFFOS Jaqcqueline
Madame	DARGEIN Anaïs	Madame	SOULERE Marine
Madame	DAGUET Mireille	Madame	DUBUC-PAGES Monique
Monsieur	LAURAS Bernard	Monsieur	ESCAIG Jean-Pierre
Monsieur	LAVAIL Frédéric	Madame	FONTEBASSO Céline
Monsieur	FIDANZA André	Madame	DUBOSCQ Aurélia
Madame	REY Jeanine	Madame	LEGOUAIS Isabelle
Madame	LABORDE-REIMBERGER Sylvie	Madame	ROUSSEL Stéphanie
Madame	ESTRADE Isabelle	Madame	KALBACHE-MAZUY
Madame	AUGUSTIN-ROUCH	Monsieur	RIBET Jean-Luc
Madame	SOUQUET Marie-Christine	Monsieur	SAUNIER-BORRELL Danaé
Madame	FERRAN Martine	Madame	TOUGNE Léa
Monsieur	GRAND Christian	Monsieur	DULAC Jean-Pierre
Madame	SASSIER Florence	Madame	ORDRONNEAU Florise
Madame	BORDES Michèle	Madame	LAFFORGUE Jeanine
Madame	ORTEGA Manon	Monsieur	GAUMOND Phillipe
Madame	LORENTE Chantal	Madame	PIOVAN Nadine
Madame	DEDIEU Rose-Marie	Madame	POPOWKIN Eléonore
Madame	GROS Corinne	Madame	LOUBET Marie-José
Madame	BONNET Angéle	Monsieur	OZANNE Jean-François
Madame	FABE Mireille	Madame	SAINT-PAUL Eveline
Madame	ORTEGA Morgane	Monsieur	DOMENCH Michaël
Monsieur	CIVAL Maryse	Madame	DALLE Sandrine
Madame	PICOT Christine	Monsieur	GIRARD Francis
Madame	MARTIN-SIBEL Florence	Monsieur	OUSSET Roland
Madame	COURET Edmonde	Monsieur	SIBEL Claude
Monsieur	CASTIES Joël	Madame	RIVIERE Chantal
Madame	COMMENGE Nathalie	Monsieur	MARTIEL Etienne
Madame	BARRERE Josiane	Madame	VIGER Martine
Monsieur	BARRERE Jean-Pierre	Monsieur	LAISSUS François
Madame	MOURLAN Evelyne	Madame	DIGNAT Sabine
Madame	ARJO Claudette	Madame	LESCURE Laetitia
Madame	DESJARDINS Marie-Claude	Madame	OLIVER Marie-josé
Madame	TRILLES Catherine	Monsieur	JUSSAN Yves
Madame	MIGOT Laurence	Madame	GUIARD Annabel
Monsieur	DUMAS Jérôme	Monsieur	VICENTE François
Madame	JULIEN Christine	Madame	DUZAC Annie
Madame	FABARON Maud	Madame	GUIX Elodie
Madame	DIMEGLIO Hélène	Madame	MAILLOLS Yvonne
Madame	PERRIN MILIOTI Nicole	Madame	SIMON Sylvie

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations.

Monsieur Jean-Benoît Abadie Maire de Cazaunous fait remarquer que les services de l'Etat demandent que les délégués ne siègent qu'au titre d'une seule collectivité.

Monsieur le Président lui répond que la loi ne s'y oppose pas. Il indique qu'il ne trouve pas judicieux de multiplier par deux le nombre de délégués, car cela complique l'organisation et la tenue des comités.

Monsieur André Esparbès Maire d'Arbon indique que dans sa commune, il n'avait pas désigné les mêmes délégués que la Communauté de communes pour siéger au comité syndical du SIVOM de Saint-Gaudens Aspet Montréjeau Magnoac.

Monsieur le Président lui répond que le point sur les délégués d'Arbon pourra être effectué ultérieurement.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération présenté.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *DE DESIGNER les délégués repris dans le tableau ci-dessus.*

♣ Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs – collèges d'Aspet et de Salies-du-Salat.

Nombre			Délibération n°2020-07-02
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 6 procurations	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Désignation des représentants de la Communauté de communes aux collèges d'Aspet et de Salies-du-Salat.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration des collèges « Armand Latour » d'Aspet et « Des Trois Vallées » de Salies-du-Salat.

Il suggère que Madame Corinne Ortet soit la représentante titulaire au collège d'Aspet puis Madame Marie-Christine Llorens titulaire et Madame Claudette Arjo suppléante, au collège de Salies-du-Salat.

Il demande aux membres de l'assemblée s'il y a des candidatures pour occuper le siège de suppléant au conseil d'administration du collège Armand Latour et précise qu'en l'absence Monsieur Dominique Ponticaccia accepte de siéger.

Monsieur Jean-Benoît Abadie se porte candidat.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président expose qu'au regard du code de l'éducation et de l'article L 421-2, lorsqu'il existe un établissement de coopération intercommunale, cet établissement doit être représenté au conseil d'administration des lycées généraux, lycées professionnels et collèges par un membre du conseil communautaire,

Monsieur le Président informe qu'il convient de procéder à l'élection de représentants de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat au sein des conseils d'administration des collèges d'Aspet et de Salies-du-Salat,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités, qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein d'un organisme extérieur, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président,

Considérant que c'est le cas en l'espèce,

DECISION PROPOSEE :

- **DESIGNER** les représentants suivants aux conseils d'administration des collèges d'Aspet et de Salies-du-Salat :

Etablissements scolaires	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Collège d'Aspet	Corinne ORTET	Jean-Benoît ABADIE
Collège de Salies-du-Salat	Marie-Christine LLORENS	Claudette ARJO

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER les délégués repris dans le tableau ci-dessus.

♣ Création des commissions obligatoires – commission d'appel d'offres.

Nombre			Délibération n°2020-07-03
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 6 procurations	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Commission d'appel d'offres-élection des membres.

Monsieur Le président indique qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres. Elle comptera 5 titulaires et 5 suppléants. Il explique que les titulaires proposés sont : Monsieur Jean-Claude Dougnac, Monsieur Patrick Barès, Madame Maryse Mourlan, Monsieur Raymond Nomdedeu, Monsieur Jean-Pierre Duprat. Il demande aux membres de l'assemblée s'il y a des candidatures pour occuper les 5 sièges de suppléants.

Se portent candidats Monsieur Michel-Claude Abadie, Monsieur Eric Saint-Martin, Madame Marlène Saint-Blancat, Monsieur Yannick Dorlet et Madame Josette Arjo.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président signale que, suite à l'installation du nouvel exécutif de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, il convient de constituer la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), celle-ci est composée pour les établissements publics de coopération intercommunale, par le Président ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante (+ cinq suppléants)

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités, qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein d'un organisme extérieur, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président,

Considérant que c'est le cas en l'espèce,

DECISION PROPOSEE :

- DESIGNER les membres suivants à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires
M. Jean-Claude DOUGNAC
M. Patrick BARES
Mme Maryse MOURLAN
M. Raymond NOMDEDEU
M. Jean-Pierre DUPRAT

Membres suppléants
M. Michel-Claude ABADIE
M. Yannick DORLET
Mme Josette ARJO
M. Eric SAINT-MARTIN
Mme Marlène SAINT-BLANCAT

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER les délégués repris dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Président précise que la commission d'appel d'offres ne doit se réunir que lorsque le seuil du marché public est de :

Fournitures et services : 214 000 € HT
Travaux : 5 350 000 € HT.

Ainsi, il est probable qu'elle n'ait pas à se réunir au cours du mandat actuel.

♣ Création des commissions obligatoires – commission intercommunale pour l'accessibilité.

Nombre			Délibération n°2020-07-04
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 6 procurations	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Création de la commission intercommunale d'accessibilité.

Monsieur le Président explique que la commission intercommunale d'accessibilité s'est réunie à plusieurs reprises au cours du mandat précédent pour examiner les agendas d'accessibilité programmée des communes (Ad'AP). Il indique qu'elle sera amenée à se réunir pour se prononcer sur l'accessibilité des bâtiments publics ou des logements.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous :

VU l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,

Considérant que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres,

DECISION PROPOSEE :

- **DECIDER** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **ARRETER** le nombre de membres titulaires de la commission à 15 dont 7 seront issus du conseil communautaire,
- **DIRE** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- **AUTORISER** le Président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, le cas échéant, à nommer par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Monsieur le Président fait remarquer que 7 membres titulaires de la commission sont issus du conseil communautaire. Il demande à l'assemblée s'il y a des candidatures.

Se portent candidats : Madame Marie-Christine Llorens, Monsieur Daniel Weissberg, Monsieur Michel-Claude Abadie, Madame Claudette Arjo, Madame Marie-Laure Pellan-Deoux, Madame Corinne Ortet et Monsieur Jean Charles Rosello.

Monsieur Joël Massié 1^{er} adjoint à Beauchalot fait remarquer que la délibération ne prévoit pas la désignation des 7 membres.

Monsieur Vincent Perrin Directeur Général Adjoint lui répond que la liste de ces représentants est fixée par arrêté du Président. Il est proposé au conseil communautaire de lui donner l'autorisation.

Monsieur le Président indique qu'il tiendra compte des candidatures reçues lors de la prise de l'arrêté.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations et leur propose de voter.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE CREER une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,
- D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la commission à 15 dont 7 seront issus du conseil communautaire,
- DE DIRE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
 - La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, le cas échéant, à nommer par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

♣ Finances - FPIC.

Nombre			Délibération n°2020-07-05
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 6 procurations	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Monsieur le Président explique que le bloc « communes/communauté de communes » est redevenu éligible au FPIC. Le bénéfice de cette dotation avait été perdu lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

L'harmonisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire a généré un effort fiscal supérieur à 1 et ainsi permis au bloc « communes/communauté de communes » de percevoir un FPIC de 540 549€.

Monsieur le Président présente le tableau ci-dessous :

COLONNE	D (proposition soumise au vote pour 2020 pour la DSC)					
	A	B	C		E	F
COMMUNE	Voté par le conseil DSC 2019 + FPIC 2019	FPIC 2020 : Montant droit commun	FPIC 2020 à 80% du montant droit commun	DSC 2020	FPIC 2020 à 80% du montant droit commun + DSC 2020	DIFFERENCE 2020-2019 : différence entre les colonnes E et A
ARBAS	1 803 €	5 504 €	4 403 €	874 €	5 277 €	3 474,53 €
ARBON	1 978 €	2 438 €	1 950 €	1 475 €	3 425 €	1 447,55 €
ARGUENOS	1 782 €	1 806 €	1 445 €	1 294 €	2 739 €	957,10 €
ARNAUD-GUILHEM	5 726 €	3 794 €	3 035 €	1 559 €	4 594 €	-1 132,52 €
ASPET	3 082 €	13 431 €	10 745 €	501 €	11 246 €	8 163,61 €
AUSSEING	870 €	1 132 €	906 €	841 €	1 746 €	875,95 €
AUZAS	4 160 €	4 630 €	3 704 €	1 569 €	5 273 €	1 112,60 €
BEAUCHALOT	1 454 €	10 831 €	8 665 €	1 442 €	10 107 €	8 652,64 €
BELBÈZE-EN-COMMINGES	1 028 €	1 768 €	1 414 €	1 031 €	2 445 €	1 416,65 €
CABANAC-CAZAUX	3 156 €	2 037 €	1 630 €	1 413 €	3 043 €	-113,11 €
CASSAGNE	156 €	6 991 €	5 593 €	89 €	5 682 €	5 525,14 €
CASTAGNÈDE	1 509 €	3 142 €	2 514 €	980 €	3 494 €	1 984,22 €
CASTELBIAGUE	1 257 €	4 035 €	3 228 €	1 313 €	4 541 €	3 284,62 €
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	786 €	5 925 €	4 740 €	705 €	5 445 €	4 658,75 €
CAZAUNOUS	1 085 €	1 507 €	1 206 €	677 €	1 882 €	797,90 €
CHEIN-DESSUS	1 540 €	3 855 €	3 084 €	1 031 €	4 115 €	2 574,86 €
COURET	2 106 €	4 180 €	3 344 €	1 309 €	4 653 €	2 546,63 €
ENCAUSSE-LES-THERMES	2 571 €	10 725 €	8 580 €	678 €	9 258 €	6 687,16 €
ESCOULIS	428 €	1 036 €	829 €	182 €	1 010 €	582,73 €
ESTADENS	3 028 €	10 012 €	8 010 €	1 225 €	9 234 €	6 205,87 €
FIGAROL	534 €	4 687 €	3 750 €	1 035 €	4 784 €	4 250,27 €
FOUGARON	2 345 €	1 803 €	1 442 €	1 226 €	2 668 €	323,66 €
FRANCAZAL	6 €	329 €	263 €	201 €	464 €	457,82 €
FRÉCHET	3 376 €	1 682 €	1 346 €	1 272 €	2 618 €	-758,34 €
GANTIES	2 653 €	5 773 €	4 618 €	1 381 €	6 000 €	3 347,04 €
HERRAN	1 377 €	1 500 €	1 200 €	786 €	1 986 €	609,09 €
HIS	838 €	3 467 €	2 774 €	781 €	3 555 €	2 716,59 €
IZAUT-DE-L'HÔTEL	2 300 €	5 484 €	4 387 €	1 246 €	5 633 €	3 333,49 €
JUZET-D'IZAUT	804 €	3 128 €	2 502 €	211 €	2 714 €	1 909,63 €
LAFFITE-TOUPIÈRE	802 €	1 549 €	1 239 €	879 €	2 118 €	1 316,09 €
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	138 €	4 650 €	3 720 €	172 €	3 892 €	3 754,53 €
MANCIOUX	322 €	5 150 €	4 120 €	226 €	4 346 €	4 024,68 €
MANE	129 €	10 450 €	8 360 €	128 €	8 488 €	8 359,07 €
MARSOULAS	1 446 €	2 270 €	1 816 €	974 €	2 790 €	1 344,16 €
MAZÈRES-SUR-SALAT	120 €	6 762 €	5 410 €	93 €	5 503 €	5 382,19 €
MILHAS	2 502 €	4 393 €	3 514 €	2 031 €	5 546 €	3 043,26 €
MONCAUP	1 468 €	1 089 €	871 €	881 €	1 752 €	283,80 €
MONTASTRUC-DE-SALIES	983 €	4 359 €	3 487 €	1 004 €	4 491 €	3 508,18 €
MONTESPAN	1 290 €	7 136 €	5 709 €	1 214 €	6 923 €	5 632,74 €
MONTGAILLARD-DE-SALIES	1 270 €	1 505 €	1 204 €	1 346 €	2 550 €	1 279,81 €

MONTSAUNÈS	1 266 €	7 519 €	6 015 €	1 225 €	7 240 €	5 974,70 €
PORTET-D'ASPET	2 278 €	2 370 €	1 896 €	1 538 €	3 434 €	1 155,63 €
PROUPIARY	2 332 €	1 155 €	924 €	1 200 €	2 124 €	-208,29 €
RAZECUEILLÉ	1 700 €	1 717 €	1 374 €	1 541 €	2 915 €	1 214,80 €
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	140 €	9 346 €	7 477 €	134 €	7 611 €	7 471,06 €
ROUÈDE	1 781 €	5 365 €	4 292 €	1 435 €	5 727 €	3 946,43 €
SAINT-MARTORY	296 €	12 377 €	9 902 €	424 €	10 326 €	10 029,71 €
SAINT-MÉDARD	572 €	3 778 €	3 022 €	730 €	3 753 €	3 180,41 €
SALEICH	559 €	5 283 €	4 226 €	724 €	4 950 €	4 391,08 €
SALIES-DU-SALAT	380 €	16 101 €	12 881 €	366 €	13 246 €	12 866,41 €
SENGOUAGNET	2 186 €	4 615 €	3 692 €	1 008 €	4 700 €	2 513,87 €
SEPX	860 €	3 320 €	2 656 €	935 €	3 591 €	2 730,99 €
SOUEICH	2 122 €	7 991 €	6 393 €	555 €	6 948 €	4 825,39 €
TOUILLE	404 €	3 086 €	2 469 €	495 €	2 964 €	2 559,70 €
URAU	500 €	1 694 €	1 355 €	416 €	1 771 €	1 271,46 €
Total	81 586 €	261 662 €	209 330 €	50 000 €	259 330 €	177 744 €

Monsieur le Président indique qu'il existe différents critères de répartition du FPIC. Le premier est dit « de droit commun ». Celui proposé au cours de cette séance et repris dans le tableau ci-dessus, est en fonction du droit commun écriété à hauteur de 20%. Cette part prélevée d'environ 50 000€ va constituer le fonds de solidarité redistribué aux communes. Monsieur le Président explique qu'il est proposé que la dotation de solidarité de 50 000€ soit répartie entre les communes en fonction des 6 critères suivants :

- 1/ La population (pondération 5%)
- 2/ Le potentiel fiscal (pondération 45%)
- 3/ Le revenu par habitant (pondération 5%)
- 4/ L'effort fiscal (pondération 5%)
- 5/ Recettes réelles (pondération 20%)
- 6/ Fiscalité transférée (pondération 20%)

Il fait remarquer que ces derniers sont inchangés depuis 3 ans. Ainsi, le bureau de la Communauté de communes souhaiterait que la commission finances retravaille ces critères pour l'année 2021 et les fasse évoluer.

Monsieur le Président explique que la colonne « F » du tableau reprend la variation entre la proposition d'attribution pour 2020 et le montant perçu par les communes (FPIC + DSC) en 2019. Quatre communes voient leur budget communal impacté négativement : Arnaud Guilhem, Cabanac-Cazaux, Le Fréchet et Proupiary. Pour pallier ce phénomène, leur FPIC va être augmenté du montant correspondant. La Communauté de communes met donc en place une garantie de recettes pour les communes afin qu'elles ne perçoivent pas un montant cumulé de FPIC et de DSC inférieur au montant 2019.

Monsieur le Président indique que le 3^{ème} volet du dispositif de solidarité concerne les fonds de concours. Cette année la Commuauté de communes a reçu moins de demandes que les années précédentes. L'enveloppe était de 100 000€, seuls 62 455€ seront consommés. Il indique que le bureau propose de reporter le crédit non utilisé de 37 545€ sur l'année 2021.

Monsieur le Président rappelle les critères d'éligibilité des demandes au fonds de concours :

- Une commune ne peut pas bénéficier d'un fonds de concours deux années consécutives.
- Une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 20% plafonné à 10 000€.
- Déplafonnement de ces 10 000€ et seuil porté à 20 000€ pour l'aménagement d'espaces publics, l'aménagement de bureaux à destination d'entreprises et la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Président présente le tableau de proposition d'attribution de fonds de concours :

COMMUNE	Montant HT projet	Montant autres cofinancements (hors fonds de concours)	Montant auto financement	Descriptif du projet	MONTANT A VOTER DE FONDS DE CONCOURS
CASSAGNE	17 953,33 €	5 386,00 €	8 976,67 €	Changement du chauffage de l'école	3 590,66 €
HERRAN	28 749,80 €	21 999,84 €	5 749,96 €	Mise en sécurité et accessibilité du gîte communal Chalet de Paloumère	1 000,00 €
JUZET D'IZAUT	311 000,00 €	236 800,00 €	62 200,00 €	Rénovation thermique et énergétique et mise en accessibilité de la mairie et salle des Fêtes	12 000,00 €
LAFFITE TOUPIERE	37 388,00 €	18 693,00 €	11 217,40 €	Création d'un cheminement piétonnier, d'un parking et d'une Place communale	7 477,60 €
MILHAS	76 702,20 €	49 856,43 €	16 845,77 €	Aménagement d'un équipement multisports	10 000,00 €
PORTET D'ASPET	136 104,38 €	75 442,00 €	50 662,38 €	Réfection de la toiture et des façades de l'église	10 000,00 €
PROUPIARY	2 556,00 €	1 533,60 €	511,20 €	Rénovation du bâtiment de la mairie	511,20 €
ROUEDE	29 539,50 €	11 815,80 €	11 815,80 €	Travaux d'aménagement du cimetière et de ses abords	5 907,90 €
SALEICH	315 406,83 €	146 873,06 €	158 533,77 €	Réhabilitation d'une grange en ateliers municipaux	10 000,00 €
URAU	16 559,80 €	11 279,90 €	3 311,96 €	Implantation d'une réserve incendie quartier de Noustens	1 967,94 €
TOTAL					62 455,30 €

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions.

Monsieur Massié demande si le FPIC a été perçu en 2019 malgré l'inéligibilité de la Communauté de communes depuis sa création.

Monsieur le Président lui répond que l'Etat n'a pas stoppé le versement du FPIC brutalement. Il a diminué le montant alloué de 1/3 chaque année depuis 2017. Il précise que si l'effort fiscal n'avait pas été supérieur à 1 en 2020, le bloc « communes/communauté de communes » n'aurait pas perçu de FPIC.

Monsieur Massié fait remarquer que le montant du FPIC va être scindé en deux. Une partie pour les 55 communes et une autre pour la Communauté de communes. Il souligne que cette dernière est supérieure à celle répartie entre les communes.

Monsieur Massié indique qu'une solidarité est mise en place, c'est une initiative positive, mais il déplore qu'elle ne soit pas pour le FPIC, de la Communauté de communes vers les communes.

Monsieur le Président lui répond que la solidarité de la Communauté de communes se fait au travers du fonds de concours. Il ajoute que le montant de droit commun du FPIC revenant à la Communauté de communes a été inscrit au budget prévisionnel 2020.

Monsieur Massié fait remarquer que lors de l'élaboration du budget 2020 des augmentations de fiscalité étaient prévues car la perception du FPIC était incertaine. Il n'était donc pas compris dans les recettes escomptées.

Monsieur Jean-Claude Dougnac Vice-président en charge des finances, indique que lors du vote du budget, la part intercommunale du FPIC a été intégrée.

Monsieur le Président explique que le compte administratif correspondra au budget voté, le FPIC ne sera pas une recette supplémentaire au budget voté. Il fait remarquer que l'augmentation de la fiscalité a été à minima et en deçà des préconisations de l'Agence Technique Départementale (ATD).

Madame Joëlle Gaillard 1^{ère} adjointe à Cassagne indique que lors des premières simulations du budget prévisionnel 2020, le FPIC n'était pas compris.

Monsieur Massié propose que la solidarité provienne également de la Communauté de communes et pour cela que la moitié des 50 000€ de DSC soit imputée sur le FPIC de droit commun de la Communauté de communes.

Monsieur le Président lui répond qu'il est difficile d'augmenter les dépenses notamment de 25 000€ après avoir voté une hausse de la fiscalité à minima. Cette dépense n'est pas prévue au budget 2020.

Monsieur Massié fait remarquer que le budget a été voté sans tenir compte de l'acceptation ou non, ce jour par le conseil, de la proposition de répartition.

Monsieur le Président lui répond que le vote de ce jour n'impacte pas le budget de la Communauté de communes puisqu'il a été voté en fonction de la perception du FPIC selon la règle de droit commun. Il précise que la répartition entre les communes se fait à partir du FPIC revenant au bloc « communes ».

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat a mis en place de la solidarité envers les communes au cours des années précédentes, notamment lors du versement du fonds de solidarité pour compenser le paiement des attributions de compensation négatives.

Le principe de solidarité est de réduire les dotations de certaines communes pour abonder les allocations perçues par d'autres.

Monsieur Dougnac indique que si la Communauté de communes souhaite participer à hauteur de 25 000€ dans la DSC proposée, elle devra voter une décision modificative. Il explique qu'en 3 ans, 450 000€ ont été redistribués de la Communauté de communes vers les communes, entre la DSC et les fonds de concours. La situation financière de la Communauté de communes étant tendue, il est suggéré que la solidarité s'organise à l'intérieur de l'enveloppe du FPIC du bloc « communal ».

Il fait remarquer que cette allocation vient en plus pour les communes. En 2019 le bloc « communes » a perçu au total 81 586€, en 2020 il percevra 211 542€ si la proposition est acceptée.

Monsieur Massié fait remarquer que l'augmentation provient d'un versement de l'Etat et non de la Communauté de communes.

Monsieur Dougnac indique que la solidarité entre les communes existe depuis plusieurs années. Elle est intervenue lors du paiement des attributions de compensation négatives des communes du secteur de Saint-Martory et lors de la suppression du FPIC pour les communes de l'Aspétois. En 2019 la fiscalité n'a pas été augmentée comme l'ATD le préconisait. Seul le pacte fiscal lié à la prise de compétence enfance jeunesse a été intégré.

Monsieur Dougnac indique qu'il est proposé de ne pas mettre en difficulté financière la Communauté de communes.

Monsieur le Président explique que pour allouer les 25 000€ suggérés par Monsieur Massié, la Communauté de communes devra prendre sur une ligne budgétaire ou accroître la fiscalité en 2021.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres observations.

Madame Chantal Rivière Maire de Proupiary indique que suite à la fusion, sa commune verse 6 000€ d'attribution de compensation à la Communauté de communes. La dotation de solidarité et le FPIC lui permettent d'en percevoir 2 300. Elle se satisfait d'en bénéficier.

Monsieur Jean-Luc Picard Maire de Beauchalot indique que dans le cas de la DSC 2020, la solidarité devrait être partagée.

Madame Gaillard fait remarquer que 450 000€ redistribués sur 3 ans, représente 2 700€ par commune et par an.

Monsieur Philippe Gimenez Vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt, indique que la solidarité ne peut pas être mise en avant tant que la fiscalité n'est pas harmonisée d'une commune à l'autre.

Monsieur le Président lui répond que les conseils municipaux restent souverains pour voter la fiscalité communale. Il souhaite que cela perdure et précise que la Communauté de communes peut tout de même définir des critères dans la répartition de la DSC afin de favoriser des politiques fiscales communales qu'elle estime vertueuse.

Monsieur Philippe Souquet Maire de Cassagne trouve tout à fait légitime la demande de Monsieur Massié mais il pense que la répartition aurait dû être débattue lors du vote du budget. Il précise que personnellement, il a voté contre la proposition de budget en juillet 2020 car l'intégration du FPIC permettait d'équilibrer le budget prévisionnel. Il suggère que la Communauté de communes ait une réflexion sur la réduction de ses dépenses. Il craint que le budget de 2021 soit plus contraint que l'actuel. Il ignore si la solidarité pourra être maintenue.

Monsieur le Président est favorable à une répartition différente de la dotation de solidarité en 2021.

Monsieur Jean-Bernard Portet Maire de Roquefort-sur-Garonne, indique que selon lui la solidarité entre les communes est importante. Il ajoute qu'il est favorable à la proposition du bureau concernant la répartition du FPIC rattaché au bloc « communes ».

Monsieur le Président explique que selon les services de l'Etat, il ne peut être dérogé à la règle de droit commun que par un vote de l'assemblée à l'unanimité. Ainsi, si un ou plusieurs membres votent contre ce jour, la proposition ne peut être appliquée. Dans ce cas, Monsieur le Président indique qu'il reportera les deux prochains votes (DSC et fonds de concours) à une prochaine séance. En attendant le contrôle de légalité sur la première délibération.

Après une interruption de séance de cinq minutes demandée par Monsieur Massié, la réunion du conseil communautaire reprend. Monsieur le Président demande aux délégués s'il y a d'autres observations et leur propose de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le bloc intercommunal devient bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) en 2020 du fait d'un effort fiscal agrégé supérieur à 1 : 1.030775

Le bloc intercommunal est bénéficiaire à hauteur de 540 549 €.

DECISION PROPOSEE :

- **REPARTIR** le FPIC conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	FPIC SOUMIS AU VOTE
ARBAS	4 402
ARBON	1 950
ARGUENOS	1 445
ARNAUD-GUILHEM	4 168
ASPET	10 745
AUSSEING	906
AUZAS	3 704
BEAUCHALOT	8 665
BELBÈZE-EN-COMMINGES	1 414
CABANAC-CAZAUX	1 743
CASSAGNE	5 593
CASTAGNÈDE	2 514
CASTELBIAGUE	3 228
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	4 740
CAZAUNOUS	1 206
CHEIN-DESSUS	3 084
COURET	3 344
ENCAUSSE-LES-THERMES	8 580
ESCOULIS	829
ESTADENS	8 010
FIGAROL	3 750
FOUGARON	1 442
FRANCAZAL	263
FRÉCHET	2 104
GANTIES	4 618
HERRAN	1 200
HIS	2 774
IZAUT-DE-L'HÔTEL	4 387
JUZET-D'IZAUT	2 502
LAFFITE-TOUPIÈRE	1 239
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	3 720
MANCIOUX	4 120
MANE	8 360
MARSOULAS	1 816
MAZÈRES-SUR-SALAT	5 410
MILHAS	3 514
MONCAUP	871
MONTASTRUC-DE-SALIES	3 487
MONTESPAN	5 709
MONTGAILLARD-DE-SALIES	1 204
MONTSAUNÈS	6 015
PORTET-D'ASPET	1 896
PROUPIARY	1 132
RAZECUEILLÉ	1 374
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	7 477
ROUÈDE	4 292
SAINT-MARTORY	9 902
SAINT-MÉDARD	3 022
SALEICH	4 226
SALIES-DU-SALAT	12 881
SENGOUAGNET	3 692
SEPX	2 656
SOUEICH	6 393
TOUILLE	2 469

URAU	1 355
TOTAL POUR LES COMMUNES	211 542
PART POUR L'EPCI	329 007
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	540 549

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la répartition du FPIC 2020 conformément au tableau ci-dessus.

♣ **Finances – Dotation de Solidarité Communautaire.**

Nombre			Délibération n°2020-07-06 <u>Objet</u> : Dotation de solidarité communautaire.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	
	+ 6 procurations		

Monsieur le Président indique que la mise en place d'une dotation de solidarité a été présentée au cours du point précédent. Il procède à la lecture du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le président propose la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 50 000 € selon les six critères suivants :

1. La population (pondération 5%)
2. Le potentiel fiscal (pondération 45%)
3. Le revenu par habitant (pondération 5%)
4. L'effort fiscal (pondération 5%)
5. Recettes réelles (pondération 20%)
6. Fiscalité transférée (pondération 20%)

Dans le tableau ci-dessous se trouve le montant de DSC qui serait versé à la commune :

COMMUNE	DSC
ARBAS	874 €
ARBON	1 475 €
ARGUENOS	1 294 €
ARNAUD-GUILHEM	1 559 €
ASPET	501 €
AUSSEING	841 €
AUZAS	1 569 €
BEAUCHALOT	1 442 €
BELBÈZE-EN-COMMINGES	1 031 €
CABANAC-CAZAUX	1 413 €
CASSAGNE	89 €
CASTAGNÈDE	980 €
CASTELBIAGUE	1 313 €
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	705 €
CAZAUNOUS	677 €
CHEIN-DESSUS	1 031 €
COURET	1 309 €
ENCAUSSE-LES-THERMES	678 €

ESCOULIS	182 €
ESTADENS	1 225 €
FIGAROL	1 035 €
FOUGARON	1 226 €
FRANCAZAL	201 €
FRÉCHET	1 272 €
GANTIES	1 381 €
HERRAN	786 €
HIS	781 €
IZAUT-DE-L'HÔTEL	1 246 €
JUZET-D'IZAUT	211 €
LAFFITE-TOUPIÈRE	879 €
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	172 €
MANCIOUX	226 €
MANE	128 €
MARSOULAS	974 €
MAZÈRES-SUR-SALAT	93 €
MILHAS	2 031 €
MONCAUP	881 €
MONTASTRUC-DE-SALIES	1 004 €
MONTESPAN	1 214 €
MONTGAILLARD-DE-SALIES	1 346 €
MONTSAUNÈS	1 225 €
PORTET-D'ASPET	1 538 €
PROUPIARY	1 200 €
RAZECUEILLÉ	1 541 €
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	134 €
ROUÈDE	1 435 €
SAINT-MARTORY	424 €
SAINT-MÉDARD	730 €
SALEICH	724 €
SALIES-DU-SALAT	366 €
SENGOUAGNET	1 008 €
SEPX	935 €
SOUEICH	555 €
TOUILLE	495 €
URAU	416 €
Total	50 000

DECISION PROPOSEE :

- **METTRE** en place une enveloppe de 50 000 € pour la dotation de solidarité communautaire 2020,
- **INDIQUER** que la répartition se fera comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le président à effectuer toute démarche et à signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE METTRE en place une enveloppe de 50 000 € pour la dotation de solidarité communautaire 2020,
- D'INDIQUER que la répartition se fera comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget,
- D'AUTORISER Monsieur le président à effectuer toute démarche et à signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

♣ Finances – Fonds de concours.

Nombre de membres en exercice 70			de membres présents 57 + 6 procurations	de suffrages exprimés Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	Délibération n°2020-07-07 Objet : Fonds de concours.
--	--	--	--	---	--

Monsieur le Président indique que la présentation de l'attribution de fonds de concours a été réalisée précédemment. Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s'il n'y a pas de remarques.

Monsieur le président propose l'attribution de fonds de concours conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant HT projet	Descriptif du projet	MONTANT A VOTER DE FONDS DE CONCOURS
CASSAGNE	17 953,33 €	Changement du chauffage de l'école	3 590,66 €
HERRAN	28 749,80 €	Mise en sécurité et accessibilité du gîte communal Chalet de Paloumère	1 000,00 €
JUZET D'IZAUT	311 000,00 €	Rénovation thermique et énergétique et mise en accessibilité de la mairie et salle des Fêtes	12 000,00 €
LAFFITE TOUPIERE	37 388,00 €	Création d'un cheminement piétonnier, d'un parking et d'une Place communale	7 477,60 €
MILHAS	76 702,20 €	Aménagement d'un équipement multisports	10 000,00 €
PORTET D'ASPET	136 104,38 €	Réfection de la toiture et des façades de l'église	10 000,00 €
PROUPIARY	2 556,00 €	Rénovation du bâtiment de la mairie	511,20 €
ROUEDE	29 539,50 €	Travaux d'aménagement du cimetière et de ses abords	5 907,90 €
SALEICH	315 406,83 €	Réhabilitation d'une grange en ateliers municipaux	10 000,00 €
URAU	16 559,80 €	Implantation d'une réserve incendie quartier de Noustens	1 967,94 €
TOTAL			62 455,30 €

DECISION PROPOSEE :

- VOTER les fonds de concours attribués aux communes conformément au tableau ci-dessus,
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget,
- AUTORISER Monsieur le président à effectuer toute démarche et à signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE VOTER les fonds de concours attribués aux communes conformément au tableau ci-dessus,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget,
- D'AUTORISER Monsieur le président à effectuer toute démarche et à signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

♣ **Finances – Cotisation PETR.**

Nombre			Délibération n°2020-07-08
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 6 procurations	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Cotisation au PETR Pays Comminges Pyrénées.

Monsieur le Président présente le projet de délibération ci-dessous et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer s'ils n'ont pas de question.

Vu la délibération en date du 22/06/2020 prise par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées :

Monsieur le président propose d'attribuer une cotisation 2020 à hauteur de 58 522.20 € au PETR soit 3.30 euros par habitant.

DECISION PROPOSEE :

- **ATTRIBUER** une cotisation 2020 à hauteur de 58 522.20 € au PETR soit 3.30 euros par habitant.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une cotisation 2020 à hauteur de 58 522.20 € au PETR soit 3.30 euros par habitant.

♣ **Finances Reprise de la délibération de dissolution du budget annexe ordures ménagères.**

Nombre			Délibération n°2020-07-09
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 6 procurations	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : ANNULE ET REMPLACE la délibération 2019-03-02 portant dissolution du budget annexe ordures ménagères (budget n°70300).

Monsieur Dougnac indique que la proposition de reprise de cette délibération fait suite à une demande de Madame la Trésorière. Il présente le projet de délibération ci-dessous :

Considérant à compter de 2019, le mode de financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et sa prise en compte dans le budget principal,

DECISION PROPOSEE :

- **DISSOUDRE** le budget annexe Ordures Ménagères (budget n°70300) financé par la Redevance Ordures Ménagères (REOM) au 31/12/2018,
- **INTEGRER** le budget OM (actif et passif) dans le budget principal (budget n°700000)

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE DISSOUDRE le budget annexe Ordures Ménagères (budget n°70300) financé par la Redevance Ordures Ménagères (REOM) au 31/12/2018,

- D'INTEGRER le budget OM (actif et passif) dans le budget principal (budget n°700000)

♣ Finances - Reprise de la délibération de dissolution du budget annexe office de tourisme.

Nombre			Délibération n°2020-07-10
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 6 procurations	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : ANNULE ET REMPLACE la délibération 2019-03-03 portant dissolution du budget annexe tourisme (budget n°70500).

Monsieur Dougnac présente le projet de délibération ci-dessous :

Considérant l'inutilité du budget annexe Tourisme compte tenu du fait que la promotion du tourisme est confiée à une association, financée notamment par l'attribution d'une subvention du budget principal de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,

DECISION PROPOSEE :

- **DISSOUDRE** le budget annexe Tourisme (budget n°70500) au 31/12/2018
- **INTEGRER** le budget tourisme (actif et passif) dans le budget principal (budget n°700000)

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions.

Monsieur Perrin précise que la délibération initiale ne comprenait pas l'intégration du budget dans le budget principal.

Il ajoute que le budget tourisme n'est plus utile à la Communauté de communes car la promotion du tourisme est mise en œuvre par l'association « Office de tourisme Cagire Garonne Salat ». Celle-ci est financée par une subvention versée par la Communautés de communes à partir du budget principal.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

-DE DISSOUDRE le budget annexe Tourisme (budget n°70500) au 31/12/2018

-D'INTEGRER le budget tourisme (actif et passif) dans le budget principal (budget n°700000)

♣ **Finances – Décision modificative 1 du budget principal.**

Nombre			Délibération n°2020-07-11
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 6 procurations	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Décision modificative n°1 du budget principal.

Monsieur Perrin explique que Madame la Trésorière a demandé que les crédits prévus pour cession de matériel soient supprimés. Il est donc prévu de les annuler.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :



Monsieur le président propose l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675-01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6761-01 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7761-01 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-192-01 : Plus ou moins-valeur sur cession d'immobilisation	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-192-01 : Plus ou moins-valeur sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-21578-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
Total Général		-30 000,00 €		-30 000,00 €

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'**ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

♣ Finances – Décision modificative 2 du budget principal.

Nombre			Délégation n°2020-07-12
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 6 procurations	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Décision modificative n°2 du budget principal.

Monsieur Perrin indique que suite à une remarque de Madame la Trésorière, il convient de régulariser l'imputation d'une dépense comptable. Elle doit être basculée du compte 2317 au compte 21751.

Monsieur le Président propose aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le président propose l'adoption de la décision modificative n°2 du budget principal conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21751-8222 : Réseaux de voirie	0,00 €	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-8222 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	480 000,00 €	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION PROPOSEE :

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

-D'ADOPTER la décision modificative n°2 du budget principal conformément au tableau ci-dessus.

♣ **Ressources humaines – Ouverture d'un poste catégorie B suite à réussite du concours d'un agent (effectif constant).**

Nombre			Délibération n°2020-07-13
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 6 procurations	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Ouverture d'un poste de rédacteur territorial.

Monsieur Dougnac indique que suite à la réussite du concours d'un agent, il est proposé d'ouvrir le poste correspondant. Il indique que la création se réalise à effectif constant. Quand l'agent aura été nommé, le poste qu'il occupe actuellement sera supprimé.

Il présente le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur DOUGNAC, Vice-Président chargé des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

Monsieur DOUGNAC, Vice-Président chargé des ressources humaines et des finances propose :

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à compter du 1er octobre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

DECISION PROPOSEE :

- CREER un emploi permanent de rédacteur (catégorie B) à temps complet, à compter du 1er octobre 2020.

Monsieur Dougnac se réjouit que les agents passent les concours et démontrent leur volonté d'évolution de carrière dans la fonction publique.

Monsieur Souquet approuve les propos de Monsieur Dougnac mais fait remarquer que si tous les agents venaient à passer à la catégorie supérieure, la collectivité ne pourrait pas forcément, d'une part, leur allouer un poste et d'autre part, assumer les charges de personnels.

Monsieur Dougnac lui répond qu'en réalité il est fréquent que des agents en catégorie C occupent des fonctions de catégorie B. Il précise que si un jour la Communauté de communes ne peut pas créer le poste correspondant, elle l'indiquera à l'agent.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations et leur propose de se prononcer sur le projet de délibération.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- DE CREER un emploi permanent de rédacteur (catégorie B) à temps complet, à compter du 1er octobre 2020.

♣ Délégation de compétence au Président.

Nombre			Délibération n°2020-07-14
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	57 + 6 procurations	Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Création des commissions thématiques.

Monsieur Le Président indique qu'il est proposé de compléter la délibération prise le 23 juillet 2020 relative à la délégation de compétence au Président afin d'éviter de prendre une succession de délibération au fur et à mesure de l'aménagement de la zone d'activités. Il est suggéré d'ajouter au point 14 :

« Réaliser les achats de terrain d'assiette de la future zone d'activité de Montsaunès Saint-Martory et signer tout acte se rapportant aux achats.

Décider du dépôt et du contenu d'une demande de permis d'aménager sur la zone d'activité Montsaunès-Saint-Martory, et éventuellement permis d'aménager modificatif, avec l'engagement de finaliser les travaux prévus au permis d'aménager au plus tard le 30 septembre 2021.

Permettre également au président de

- Signer tous les documents relatifs au permis d'aménager et éventuellement les études, conventions, documents complémentaires en lien avec le permis d'aménager,
- Signer tous les documents permettant la poursuite du projet dans le respect des délais impartis,
- Signer tous les documents permettant aux prospects de stabiliser leur projet. »

Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Président indique que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A ce titre et en vue de faciliter la bonne administration de la communauté de communes, il est envisagé de charger le Président, pour la durée restante de son mandat, des attributions suivantes

1° De procéder, dans tous les cas, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

2° De prendre, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil maximal des marchés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget *;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° De régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;

9° D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes, et de fixer l'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation.

11° D'intenter des actions en justice ou de pouvoir défendre ses intérêts dans les actions intentées contre la communauté de communes.

12° De solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.

13° la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 1000 000 €.

14° De réaliser les achats de terrain d'assiette de la future zone d'activité de Montsaunès Saint-Martory et de signer tout acte se rapportant aux achats.

De décider du dépôt et du contenu d'une demande de permis d'aménager sur la zone d'activité Montsaunès-Saint-Martory, et éventuellement permis d'aménager modificatif, avec l'engagement de finaliser les travaux prévus au permis d'aménager au plus tard le 30 septembre 2021.

De signer tous les documents relatifs au permis d'aménager et éventuellement les études, conventions, documents complémentaires en lien avec le permis d'aménager

De signer tous les documents permettant la poursuite du projet dans le respect des délais impartis

De signer tous les documents permettant aux prospects de stabiliser leur projet

15° De signer les avenants aux conventions ou nouvelles conventions conclus avec les Eco-Organismes que sont Eco-Emballages et les repreneurs matériaux associés, Ecofolio, OCAD3E, Ecosystèmes, Recyclum, DASTRI, Ecomobilier pour la durée de leurs agréments.

Monsieur le Président rappelle, qu'en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du conseil communautaire.

Le président pourra déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un.e vice-président.e la signature d'actes compris dans ces attributions.

**pour toute prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services d'un montant inférieur au seuil maximal des marchés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Le mode de calcul du seuil précédemment cité se référera à la notion de besoin comme indiqué à l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour toute prise de décision concernant l'acquisition, quelque que soit leur montant, de fournitures, services ou travaux, auprès d'une centrale d'achat dont la définition est précisée article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

DECISION PROPOSEE :

- **APPROUVER** les délégations au président conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER* les délégations au président conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

♣ Questions diverses.

► Prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le 22 octobre 2020. Lors de cette séance, les représentants de l'Association des Maires de France réaliseront probablement une intervention.

► PETR Pays Comminges Pyrénées.

Madame Gaillard demande si l'adhésion au PETER apporte des services et avantages à la Communauté de communes.

Monsieur le Président lui répond que le fonctionnement du PETER pourra être présenté au cours d'un conseil communautaire. Ce syndicat s'est développé et a pris de l'importance depuis ces 6 dernières années. Du personnel a été recruté au fil des mois. Des agents instruisent des documents d'urbanisme. Le PETER est financé par les communautés de communes, le département et la région. Il traite des sujets qui relèvent de plusieurs Communautés de communes comme l'urbanisme, la santé, le tourisme. Monsieur le Président fait remarquer que l'adhésion coûte 58 500€ à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat, mais elle économise des dépenses en lien avec ces trois domaines.

Monsieur Frédéric Lavail Maire de Le Fréchet, indique que le PETER apporte des services au territoire et aux Communautés de communes. Il demande si le montant de la cotisation versée au PETER se retrouve en moins dans l'imposition des administrés, pour le travail que faisait la Direction Départementale des Territoires, donc l'Etat.

Monsieur le Président lui répond par la négative. La compétence sur les documents d'urbanisme a été transférée aux collectivités sans compensation financière. Il souligne que le dépôt d'un permis est devenu payant pour le demandeur.

Monsieur Dougnac fait remarquer que la compétence GEMAPI a aussi été transférée sans compensation financière.

Monsieur Michel-Claude Abadie 1^{er} adjoint à Ganties indique que le PETR a pris en charge la réalisation du SCoT et est l'interlocuteur pour l'obtention de fonds Européens (Feder). Il explique que son activité devrait être plus connue.

La séance est levée à 22H15.

Une erreur est présente dans le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020. Pages 22 et 23, Monsieur Patrick Barès délégué titulaire au SIEA de la Vallée de l'Arbas, est remplacé par Monsieur Gilles Favarel. Messieurs Cédric Chaubet et Vincent Ortet deviennent délégués titulaires au SIEA de la Vallée de l'Arbas et Madame Véronique Buc et Monsieur Lilian Vélasco deviennent délégués suppléants.